Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - Tél. : 01 40 52 85 80 - Fax : 01 40 52 85 79 - Courriel : lafnas@fnasfo.fr

CPPAP N° 0915 S 07533 D ISSN 1282-0121. Supplément Nº 1 au BULLETIN Nº 306 Destinataires : C.F. SDAS et UD sans SDAS. Listing CCN 66

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCNT* 66
Mercredi 13 avril 2016

Ordre du jour : 14h / 17h
1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 14 mars 2016
2. Prévoyance : présentation des scénarii
3. Complémentaire Santé : condition d'ancienneté
4. Exercice du droit syndical
5. Questions diverses

Grandes manœuvres patronales : la Croix-Rouge se rapproche du FEGAPEI/SYNÉAS

Suite à son récent communiqué de presse, il est demandé à " l'association de préfiguration pour la fusion FEGAPEI-SYNEAS " des explications sur son rapprochement avec la Croix-Rouge.

Les employeurs : *"Nous souhaitons travailler avec la Croix-Rouge à un nouvel environnement conventionnel commun. Pour nous, ce partenariat entre nos deux organisations constitue une réponse à deux enjeux majeurs :*

- *Être en capacité de proposer un cadre conventionnel moderne, adapté à l'évolution du secteur et aux ambitions de ses acteurs.*
- *Avancer et construire un nouveau cadre juridique étendu, une convention unique, qui, seul permettra de structurer le champ social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif en branche professionnelle reconnue par les décideurs (…) Sortir du cadre de la CCNT * 66 pour entrer dans la structuration de la Branche.*

Le moment venu, probablement à partir de septembre, la Croix-Rouge et notre association FEGAPEI-SYNEAS vous feront part de nos contributions à cette structuration qui prendra en compte l'évolution nécessaire des emplois et des métiers, grâce à l'élaboration d'un nouveau système de classification (…) Nous construisons actuellement un outil de chiffrage incluant aussi les métiers du sanitaire et de la Croix-Rouge.

Aujourd'hui, il n'est pas question de dénoncer, mais de négocier une nouvelle Convention Collective. Il s'agit d'un travail de co-construction qui s'effectuera naturellement en concertation étroite avec vous et les acteurs de la Branche qui voudront négocier."

FO et la CGT font part de leurs inquiétudes d'un rapprochement avec la Croix-Rouge dont la situation financière et sociale est pour le moins tendue (Comité Central d'Entreprise Extraordinaire, droit d'alerte, cessions d'activités et plans sociaux).

Les employeurs ont répondu qu'il est question d'élaborer une CCUE* "moderne" de qualité et garante. À l'argument de la modernité, **FO** oppose l'argument de l'actualité, à savoir des centaines de milliers de salariés et d'étudiants en grève et manifestations pour obtenir le retrait du projet de loi Travail qui met en danger les garanties collectives et notamment les conventions collectives nationales.

Avec l'exemple de la Convention Collective Etendue de l'Aide à domicile qui a largement dégradé les droits de ses salariés depuis le 1er janvier 2012, le bon sens exige de défendre et améliorer la CCNT 66 existante.

Commentaire FO : avec 18 000 salariés du champ social, médico-social et sanitaire, l'entreprise Croix Rouge est clairement un point d'appui au FEGAPEI-SYNEAS, pour sortir la négociation du cadre conventionnel 66 et démarrer celle de leur CCUE (Convention collective unique étendue), là où l'UNIFED a échoué.
Les employeurs ont botté en touche lorsqu'on leur a rappelé les cessions et les plans sociaux en cours à la Croix-Rouge. Et la dernière révision conventionnelle de la Croix-Rouge (de 2013), menée dans le seul objectif de faire des économies, n'est pas pour nous rassurer… Quoiqu'en disent les employeurs.

L'analyse de **FO** consiste à voir ce rapprochement surtout sous l'angle de la représentativité patronale qui va s'exercer au 1er janvier 2017 et conduit les syndicats d'employeurs à mener de grandes manœuvres de fusion de leurs organisations. Bien entendu, les organisations patronales se taisent sur le sujet.

1. Prévoyance : présentation des scénarii :

Information : l'avenant 335 a été agréé le 7 avril 2016.

FO demande à faire lecture d'une déclaration liminaire sur cette question :

DECLARATION FO ACTION SOCIALE à la CNPN du 13 AVRIL 2016

REGIME DE PREVOYANCE

La FNAS FO est très attachée au régime de prévoyance de la CCNT* 66 qui garantit aux salariés une protection collective et individuelle face à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Les clauses de désignation ont été remises en cause le 13 juin 2013 par décision du Conseil Constitutionnel. Elles permettaient pourtant d'imposer à tous les employeurs un nombre limité et restreint d'opérateurs de manière à réellement regrouper l'ensemble des cotisations pour mieux assurer les risques.

La FNAS FO n'est pas signataire de l'avenant 335 qui acte le principe de recommandation dans le régime de prévoyance de la CCNT 66, mettant fin ainsi au principe de désignation.

En effet, pour la FNAS FO, la fin des clauses de désignation, c'est purement et simplement, l'application à la prévoyance du principe de libre concurrence commerciale et financière. Ces principes libéraux sont imposés par les traités européens et par le gouvernement français qui les traduit dans la loi, contre l'intérêt des salariés.

Aujourd'hui, les conséquences de la fin des clauses de désignation se font clairement jour, et la recommandation fait peser un risque majeur sur notre régime de prévoyance.

- **Elle ne garantit plus le maintien des réserves au régime.**
- **Elle ne garantit plus l'assurance de l'engagement mutualiste des organismes assureurs recommandés.**

Pour la FNAS FO, seul le principe de désignation garantit une réelle mutualisation des risques et la pérennité du régime. La mutualisation est organisée avec un nombre d'opérateurs défini et avec un périmètre garanti d'associations, les réserves financières produites par le régime y restent attachées. Cette mutualisation permet de garantir :

- une véritable égalité de traitement de l'ensemble des salariés, même en cas d'aggravation des risques et quels que soient leur maladie ou leur handicap,
- le partage des risques entre les petites et les grosses associations

Aujourd'hui, nous traitons de la question de la rémunération des réserves du régime dans un contexte de renégociation de la prochaine convention quinquennale. **On voudrait nous faire croire qu'il s'agirait de trouver des solutions pour « limiter » les effets d'une recommandation qui financiarise et individualise la couverture des risques et s'oppose aux principes mêmes de la mutualisation qui en garantissait le caractère collectif.**

FORCE OUVRIERE dénonce cet aménagement. Dans l'intérêt du régime de prévoyance conventionnel et de ses salariés, FO revendique le retour d'un accord de désignation pour notre régime de prévoyance.

Pour la FNAS FO,
Paris, le 13 avril 2016

Aucune réaction des organisations syndicales, ni des employeurs…
En effet, depuis 2013 ces organisations ne s'opposent pas à la fin des clauses de désignations, estimant que cette nouvelle législation serait incontournable.
FO refuse d'accompagner la casse des garanties collectives nationales des salariés et continuera à se battre pour le retour des clauses de désignations.

Aujourd'hui, il est question de demander à la CNPN* de choisir le scénario de calculs à proposer aux organismes assureurs qui rémunèrera au mieux les réserves de notre régime de prévoyance.

S'ensuit un piteux échange entre OS de salariés et employeurs (dont les représentants techniques concernés sont absents) qui met en évidence qu'il n'y a pas de compréhension commune de la situation faute d'un niveau d'information égal.

Aussi, la délégation FO dénonce un problème de méthode sur la forme. Il est important de distinguer la question du taux de rémunération de celle de la renégociation d'un avenant pour la prochaine période quinquennale.

FORCE OUVRIERE rappelle qu'elle a mandat à ne pas se positionner sur ces aménagements qui ne règlent en rien le problème de fond d'une mutualisation en danger.

Commentaire FO : dans le contexte actuel d'une recommandation appliquée à la prévoyance et la renégociation d'un nouvel avenant pour les 5 prochaines années, les organismes assureurs sont en train d'imposer une nouvelle logique. **Il n'est plus question du partenariat et du pilotage historique, ni de défendre la réelle mutualisation du régime** qui jusque-là permettait d'en garantir le caractère collectif.

La recommandation a changé les règles du jeu et la logique des organismes assureurs se financiarise contre l'intérêt des salariés. Au motif qu'ils risquent de perdre des adhérents sur le périmètre assuré, **les assureurs commencent à imposer un rapport de force et des conditions (sur les provisions engagées, les frais, le fonds de solidarité…) à la renégociation.** FO dénonce les effets de la recommandation et revendique le retour de la clause de désignation dans la CCNT 66.

FO souhaite une prise de position politique sur ce sujet des différentes organisations présentes à la CNPN*.

Au final, les employeurs acceptent de revenir sur la méthode.
Les objectifs paritaires sont rappelés et renvoyés en CNPTP :

- trouver une solution sur la question de la rémunération des réserves
- et anticiper la négociation du prochain avenant prévoyance (pour rappel : convention quinquennale).

2. Complémentaire Santé : condition d'ancienneté

Les organisations syndicales se prononcent pour la suppression de la clause d'ancienneté de 3 mois. Les employeurs disent avoir besoin d'une estimation du nombre des CDD de la CC66 pour faire un chiffrage du coût. Néanmoins, une proposition employeur sera soumise aux Organisations Syndicales lors de la prochaine CNPN*.

FO a rappelé son opposition à la clause d'ancienneté réaffirmant que c'est la double peine pour des salariés déjà précarisés et se dit favorable à leur adhésion au régime, s'ils le souhaitent, dès le premier jour sans condition particulière.

Contrairement à la CFDT qui vante les vertus du chèque santé pour les salariés en CDD ou à temps partiels, voire très partiels, **pour FO** le chèque santé ne représente qu'une rustine d'un système qui remet en cause le droit à la santé et déroge à la mutualisation.

FO n'a pas été signataire des avenants 328 et 334 introduisant la complémentaire obligatoire dans la 66.

Commentaire FO : **on sent des réticences employeurs à financer et organiser administrativement la prise en charge de la complémentaire santé des salariés en CDD de moins de 3 mois.** Il est clair que les employeurs préféreraient que ces salariés précaires contractualisent à titre individuel afin d'éviter de financer la portabilité en cas de départ du salarié. De plus, cela leur permettrait de réduire leur participation au mieux au chèque santé (15 €), voire à 0 euro pour les salariés qui ne solliciteraient pas leur droit à dispense d'adhésion !
Pour FO, cette marchandisation de la santé des salariés est scandaleuse.

3. Exercice du droit syndical :

Cette question est à l'initiative de la CGT qui souhaitait revenir sur la question de la prise en compte des temps de trajet comme temps de travail effectif. La CGT dit avoir de nouveaux éléments et souhaite que ce point soit remis à l'ordre du jour du la CNPN du 3 juin prochain.

Le 03 juin 2016 à l'ordre du jour de la CNPN :

- Prévoyance : présentation des scenarii et validation (taux et renégociation du prochain avenant).
- Complémentaire : présentation d'un avenant sur condition d'ancienneté.
- Droit syndical sur la question des trajets.

L'URGENCE C'EST LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL

La FNAS FO appelle tous les salariés de la CCNT 66 à se mobiliser dans l'immédiat pour exiger le retrait du projet de loi travail. Ce texte, s'il était voté, fragiliserait en profondeur les garanties collectives de la 66 puisque les employeurs pourraient y déroger par accord d'entreprise : durée du travail, salaires, congés, etc.

LA FNAS FO invite les salariés à se réunir en assemblée générale pour s'informer
et s'organiser afin d'obtenir la satisfaction de leurs revendications.

TOUS EN GREVE LE 28 AVRIL 2016
POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL

Paris, le 25 avril 2016

Délégation FNAS FO :
Laëtitia BARATTE, Stéphane REGENT, Fabrice LAHOUCINE

---

*Glossaire :

CCNT : Convention Collective Nationale du Travail
CCUE : Convention Collective Unique Etendue
CNPN : Commission Nationale Paritaire de Négociation
CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance